



SN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021 – 11H00

1. Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Dans le but de sensibiliser les jeunes à la participation citoyenne et à l'apprentissage de la démocratie, le conseil autorise la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à destination des CM1 et CM2.

2. Mise à disposition de la salle culturelle de l'Espace Georges Brassens à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

Le conseil approuve le principe de la mise à disposition de la salle culturelle de l'Espace Georges Brassens à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

3. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Composition et désignation des membres

Le conseil approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, fixe à 15 le nombre de ses membres (7 conseillers municipaux, 7 représentants d'associations locales) Siégeront à cette commission en plus de Madame le Maire qui est Présidente de droit:

- Les 7 élus suivants : Eric STEPHANY, Laure CAPELLI, Sylvain ALET, Anne MEYOUR, Patrick BURTÉ, Guillaume FABRE et Christine PUJOL
- Les 7 associations locales suivantes : les ACE du Pic St Loup, les Actifs du Pic, l'Association Retraite Sportive, l'Union des anciens combattants St Gély/Pic St Loup, le secours catholique, l'aurore sportive football, l'association artistique Monnet.

4. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Adoption du Pacte de Gouvernance

Un avis favorable a été donné au projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de Communes.

5. Terrains communaux route de St Clément de Rivière aux lieux dits « Lous Pradasses » « Le Calvaire » et « Lou Patús » -Concession d'usage temporaire à l'association « OCE Lou Patús »

Le conseil approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'une réserve foncière à l'association OCE LOU PATUS dans le cadre d'une concession d'usage temporaire dans le but de mettre en œuvre un entretien écologique des espaces naturels par la pâture d'ovins et de caprins. Par ailleurs, une subvention de 5000 € sera accordée à cette association afin de permettre le déroulement d'animations sur la commune.

6. Admission en non-valeur de titres de recettes

Il est décidé d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables transmise par le Trésorier pour un montant de 4 024,94 €.

7. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Redevance spéciale collecte des déchets dans les écoles élémentaires du Patus et de Valène – Avenant n° 1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n° 1 qui prévoit la mise à disposition d'un bac supplémentaire pour la collecte des déchets non ménagers pour l'école Valène.

8. Renoncement à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 9 au Plan Local d'Urbanisme

La commune avait voté une réserve foncière en 2017 pour palier à des problèmes de stationnement rue de l'Olivette. Après un réaménagement routier de ce secteur cette réserve foncière n'a plus lieu d'être. Le conseil renonce ainsi à acquérir l'emprise réservée n° 9 de 91 m² sur la parcelle AB 319 sise 50 rue de l'Olivette.

9. Convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Le conseil approuve le renouvellement, pour une durée de 30 ans, de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés à intervenir avec la CESML.

10. Convention avec la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres pour l'extension basse tension souterraine pour l'alimentation d'une borne IRVE sur le parking Nord de l'Espace Georges Brassens

Le conseil approuve la convention d'occupation du domaine public avec la CESML pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain de 10 m de long afin de procéder à la pose d'un câble basse tension sous chaussée pour l'alimentation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking nord de l'Espace Georges Brassens.

11. Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du Services Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault – Gestion des points d'eau incendie

Le conseil approuve la convention à intervenir avec le SDIS pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la licence pour l'utilisation du logiciel « Hydraclic » permettant une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie sur la commune.

12. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Rapport annuel d'activités 2019

Une présentation du rapport annuel des activités de la Communauté de Communes a été faite.

13. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – Elimination des déchets

Le rapport annuel 2019 sur l'élimination des déchets a été soumis à l'assemblée.

14. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – eau potable a été présenté

15. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – Eau brute

Il a également été présenté le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – eau brute

16. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement

Une présentation au conseil municipal a été faire du rapport 2019 sur l'assainissement

17. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement non collectif

Le rapport 2019 sur l'assainissement non collectif a été présenté

18. Personnel territorial – Modification du tableau des emplois

Le nouveau tableau des emplois du personnel a été adopté.

19. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE MAIRE

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Lernout', is written over the seal and extends to the right.

Michèle LERNOUT